



Comité de promotion et de  
développement des marchés  
4<sup>e</sup> réunion  
26 septembre 2012  
Londres, Royaume-Uni

**Rapport de situation sur la mise en œuvre  
du Programme d'amélioration de la  
qualité du café (PAQ)  
Années civiles 2005 à 2011 et  
janvier à juin 2012**

## Contexte

1. La Résolution 420 invite les Membres exportateurs à indiquer dans la case 17 de tous les certificats d'origine, sur une base volontaire, des informations sur la qualité du café exporté, y compris les défauts et la teneur en humidité, afin de permettre le suivi du niveau de conformité avec les normes optimales de la résolution.
2. Les informations fournies dans le présent document s'appuient sur les données des certificats d'origine (en format papier ou électronique) délivrés au titre des exportations de café pendant les années civiles 2005 à 2011 et entre janvier et juin 2012 - depuis que la Résolution 420 est entrée en vigueur. Le présent document contient également des informations sur la mise en œuvre du PAQ dans les pays exportateurs pendant cette période. Le précédent rapport de situation sur le PAQ figure dans le document PM-132/12.
3. L'entrée en vigueur de l'Accord de 2007 a automatiquement mis en vigueur le nouveau Règlement sur les statistiques - Certificats d'origine – figurant dans le document ICC-102-9. Bien que la fourniture par les Membres exportateurs des informations demandées dans la case 17 du nouveau certificat d'origine soit toujours volontaire, on estime qu'ils seront encouragés à se conformer à cette invitation car les différents champs de données relatifs à ce domaine sont désormais visibles sur le certificat afin d'assurer une plus grande transparence du marché.

## Mesure à prendre

Le Comité de promotion et de développement des marchés est invité à prendre note du présent rapport.

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU  
PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU CAFÉ (PAQ)**

**Années civiles 2005 à 2011 et janvier à juin 2012**

1. Depuis l'entrée en vigueur de la Résolution 420 en juin 2004, 28 Membres exportateurs ont fourni des renseignements complets ou partiels sur la qualité de leurs expéditions de café dans les certificats d'origine. Dans le cadre de l'Accord de 2007, qui est entré en vigueur en février 2011, 19 des 37 Membres exportateurs appliquent intégralement la Résolution dans leur pays et fournissent périodiquement des informations.

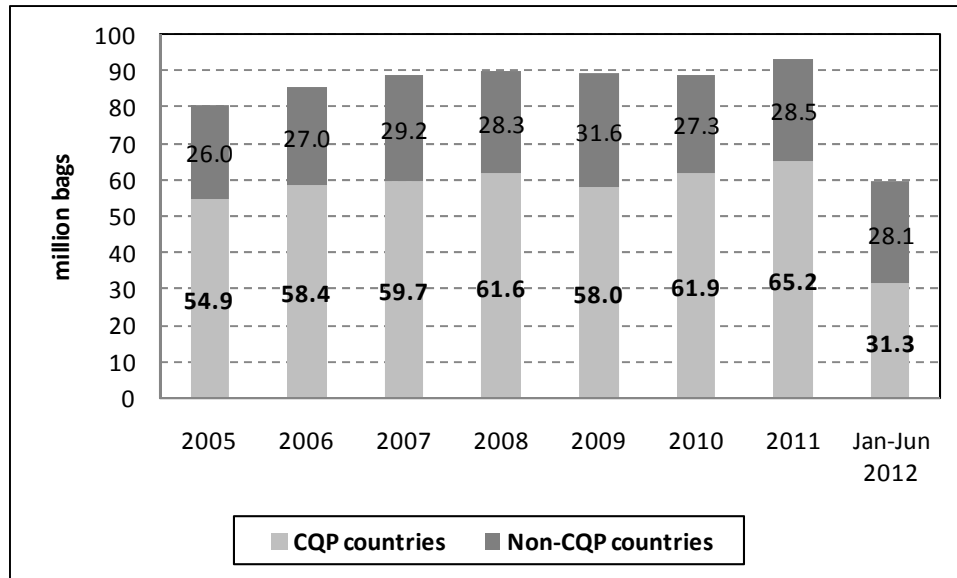
2. Les Membres ont eu jusqu'en janvier 2012 pour appliquer le Règlement sur les statistiques - Certificats d'origine. Pour **les six premiers mois de 2012**, les 37 Membres exportateurs de l'Accord en vigueur peuvent être regroupés en six catégories en matière de fourniture d'information sur la qualité:

- a) Pays qui fournissent des données régulièrement : 17 Membres
- b) Pays qui ne délivrent pas encore de certificats d'origine : 3 (nouveaux) Membres
- c) Pays qui semblent avoir choisi de ne pas délivrer de certificats d'origine : 1 Membre
- d) Pays qui n'envoient pas d'information sur la qualité : 2 Membres
- e) Données partielles ou non fournies (certificats d'origine) : 14 Membres
- f) Pays qui envoient des données sur la qualité mais qui n'a pas encore ratifié l'Accord de 2007 : République dominicaine

3. Le volume total de café vert exporté pendant les 6 premiers mois de 2012 par les 25 Membres exportateurs qui fournissent des informations sur la qualité – sur la base des certificats d'origine délivrés - s'élève à 31,3 millions de sacs, soit 52,7% du volume total de 59,41 millions de sacs exportés par l'ensemble des pays producteurs. Le graphique 1 ci-dessous indique le volume total de café vert exporté par tous les pays exportateurs y compris les participants au PAQ.

**Graphique 1**

**Volume de café vert exporté par les pays exportateurs y compris les participants au PAQ  
Années civiles 2005 à 2011 et janvier à juin 2012**

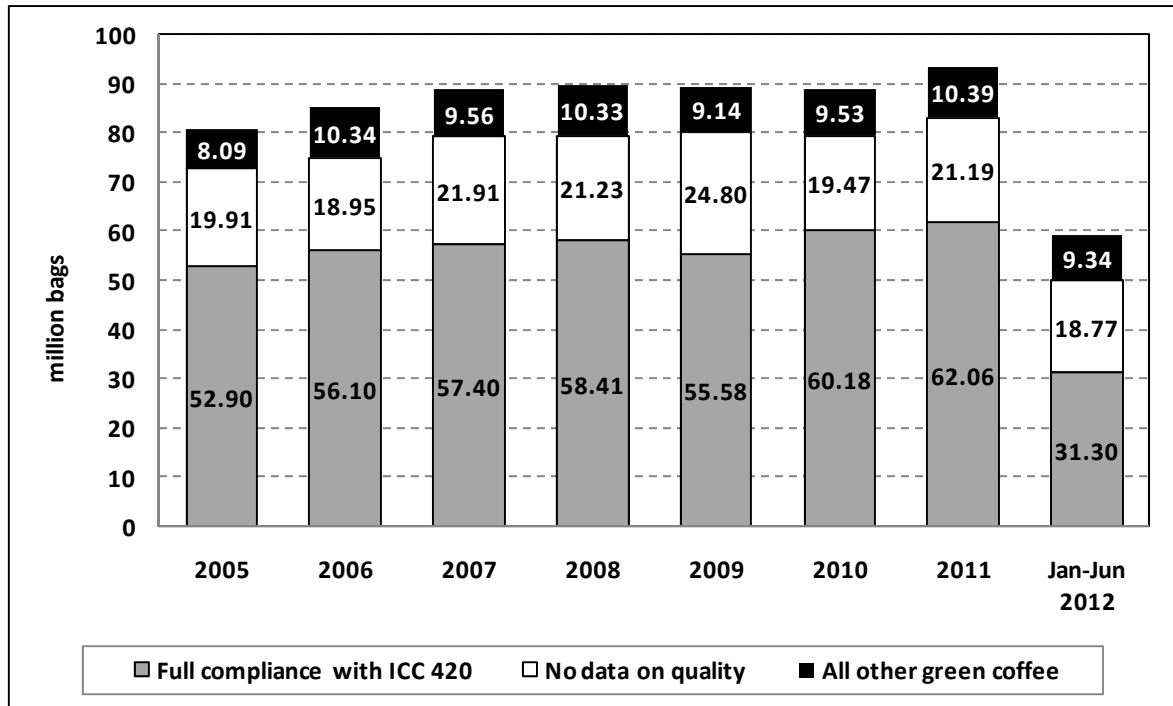


4. Le tableau en annexe donne des informations détaillées sur le volume de café vert exporté par tous les Membres participant au PAQ pendant les années civiles 2005 à 2011 et entre janvier et juin 2012, par origine, avec ventilation en Arabica et Robusta. En outre, les informations sur les expéditions de café sont également ventilées selon les catégories spécifiées dans la Résolution 420, comme suit :

- Café conforme aux normes optimales sur les défauts et la teneur d'humidité ("S")
- Café non conforme à la norme optimale sur les défauts ("XD")
- Café non conforme à la norme optimale sur la teneur d'humidité ("XM")
- Café non conforme aux normes optimales sur les défauts et la teneur d'humidité ("XDM")
- Non spécifié

5. Sur la base des données reçues, le volume de café exporté conforme aux normes de la Résolution 420 s'est maintenu autour de 65% du volume total exporté pendant l'ensemble de la période alors que les exportations par les pays qui n'ont pas communiqué de données sur la qualité représentaient 23%, et les exportations des non membres de l'Accord de 2007 le solde de 12% - voir le graphique 2 ci-dessous.

**Graphique 2**  
**Volume de café vert exporté par l'ensemble des pays exportateurs**  
**Années civiles 2005 à 2011 et janvier à juin 2012**



6. L'Organisation continuera de suivre l'application de la Résolution 420 par les Membres exportateurs.